RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: F1FCE667-6816-4564-8434-FC127314B87F

BDO FRANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 8 668 965,60 euros
Siège social : 43-47 avenue de la Grande Armée
75116 PARIS
500 492 004 RCS PARIS

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MARS 2025

[…]

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RÉSOLUTION
Réduction du capital social par voie d'annulation de titres autodétenus

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide au regard de l'article L227-18 du code de commerce, de **réduire le capital de 35 110,80 euros,** pour le ramener de 8 668 965,60 euros à 8 633 854,80 euros, par voie d'annulation **de 3 250 actions A** de 10,80 euros de nominal chacune **et 1 action D** de 10,80 euros de nominale autodétenues par notre Société.

La différence entre la valeur nominale des actions autodétenues annulées (35 110,80 euros) et le prix global de rachat (367 296 euros), **soit 332 185,20 euros** sera imputée en totalité sur le compte « *prime d'émission* ».

La constatation de la réduction de capital ne pourra intervenir qu'à l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé et de mettre à jour les statuts et effectuer toutes formalités y afférent.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide d'imputer, le complément de prix lié au rachat des titres pour annulation décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 04 octobre 2024 d'un montant de 70 383 euros, en totalité sur le compte « *prime d'émission* ».

Cette résolution est adoptée par 694 152 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 22 003 voix s'étant abstenues.

Docusign Envelope ID: F1FCE667-6816-4564-8434-FC127314B87F

SEPTIEME RÉSOLUTION
Procuration pour les formalités

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Cabinet **BDO AVOCATS ATLANTIQUE**, société d'avocats interbarreaux sise 4 rue Manuel à LA ROCHE SUR YON (85) pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 725 159 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

[…]

Certifié Conforme
La Directrice Générale

